

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 + 2 procurations

Le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2022.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Pascal BALLEREAU, Olivier MARTINET, Marie-Claude MASSUARD, Béatrice CHENET, Michaël BLANCHARD.

Absents excusés : Bruno CLEMENT DE GIVRY, Jean-Loup JAMET

Pouvoirs : Bruno CLEMENT DE GIVRY à Aimé MONJOIN, Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Michaël BLANCHARD.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention FAR 2023 : pompe à chaleur (choix de l'entreprise retenue)
- Demande de maîtrise-d'œuvre :
 - aménagement des abords de la mairie
 - aménagement d'un sentier piétonnier rue du château
- Cimetière : accompagnement dans la reprise de sépultures (abonnement annuel)
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits (investissement) du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1
- Subventions aux associations
- Décision modificative : virement de crédit au 2313

- Décision modificative : virement de crédit au 2181
- Délégués au SIVOM : changement titulaire / suppléant

QUESTIONS DIVERSES

- Démission d'une conseillère municipale
- Repas des aînés et colis
- Point de collecte des sapins de Noël
- Affichage publicitaire
- Commémorations
- Protection sociale complémentaire des agents : santé et prévoyance
- Réunions auxquelles les élus ont participé

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- demande de subvention DETR / DSIL 2023

Avec l'accord de tous les membres, ce point est ajouté à la séance.

2022-32 : demande de subvention DETR / DSIL 2023

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage pour la salle des fêtes. Le système existant ne fonctionne plus. Il propose l'acquisition d'une pompe à chaleur avec un système air/eau, plus adaptée aux besoins, en adéquation avec les radiateurs

existants. Il propose aux membres du conseil d'étudier les devis reçus. Il indique avoir sollicité 9 entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les devis, décide à l'unanimité, de choisir la proposition de l'entreprise LS FROID 36, située à ARDENTES, pour un montant de :

➤ **16 316 € H.T, soit 17 213.38 € T.T.C**

Comprenant l'installation de la pompe à chaleur (avec maintien de température), la dalle béton, un service d'assistance et de diagnostic à distance, une garantie de 5 ans, le désembouage et l'évacuation de l'ancien système.

Le Maire précise que pour bénéficier de la garantie de 5 ans, il sera nécessaire de demander l'entretien annuel par la société LS FROID 36 pour un coût de 90 € T.T.C par an.

Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

- **Coût total des travaux : 16 316 € H.T, soit 17 213.38 € T.T.C**
- Demande de subvention DETR 2023 : 8 158 €
Projet inscrit dans le cadre du CRTE (orientation n°3)
- Demande de subvention DSIL 2023 : 4 894 €
Action : énergie renouvelable dans un bâtiment communal
- Fonds propres : 3 264 €

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
Préfecture : Subvention DETR (projet inscrit dans le cadre du CRTE)	8 158 €	50 %	Travaux	16 316 €
Préfecture : Subvention DSIL	4 894 €	30 %		
Fonds propres	3 264 €	20%		
TOTAL	16 316 €	100 %		16 316 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL 2023.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise qu'il sera nécessaire de faire intervenir la Société LS FROID 36 pour l'entretien annuel.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023.

2022-33 : Demande de maîtrise-d'œuvre : aménagement des abords de la mairie et aménagement d'un sentier piétonnier rue du château

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de demander un devis pour une étude de faisabilité auprès de Monsieur QUATREPOINT, Architecte en charge du projet de l'aménagement de la place de l'église, pour deux projets d'aménagement dans le Bourg :

- aménagement des abords de la mairie (en harmonie avec la future place de l'église)
- création d'un sentier piétonnier rue du château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire
- autorise le Maire à demander un devis auprès de Monsieur QUATREPOINT Jérôme, Architecte DPLG à Argenton-sur-Creuse.

2022-34 : Cimetière : accompagnement dans la reprise de sépultures (abonnement annuel)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de sépultures en état d'abandon dans le cimetière.

Afin de respecter la procédure, il souhaite bénéficier d'un accompagnement personnalisé auprès d'un conseiller juridique funéraire. Il propose d'adhérer à ce service auprès de Madame SYLVESTRE Danielle, Conseillère juridique funéraire, par le biais d'un abonnement annuel de 180 € T.T.C, reconductible si besoin. Elle s'engage à accompagner la commune dans la procédure administrative et échanger quotidiennement via son site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre :

- approuve la proposition du Maire
- autorise le Maire à signer le contrat avec Madame SYLVESTRE pour un an pour un montant de 180 € T.T.C
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

2022- 35 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes de subventions, décide à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes pour l'année 2022 :

- Comité des fêtes	150.00 €
- La Gaule du Lys	200.00 €
- ONBF (Œuvre Nationale du Bleuet de France)	50.00 €
- Section des jeunes Sapeurs-Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre	150.00 €
- V.T.TRANZAULT	150.00 €
- FAUNE 36	50.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

2022-36 : Décision modificative : virement de crédit au 2313

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de terrains	2312	HO	500 €			
Constructions				2313	HO	500 €
Investissement dépenses			500 €			500 €
	solde		0.00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

2022-37 : Décision modificative : virement de crédit au 2181

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de terrains	2312	HO	600 €			
Installations générales, agencements et aménagements divers				2181	HO	600 €
Investissement dépenses			600 €			600 €
	solde		0.00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

2022-38 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 VD) : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, soit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	171 244.82 €	42 811.20 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	289 952.42 €	72 488.10 €

2022- 39 : Délégués au SIVOM : changement titulaire / suppléant

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseil Municipal membre du SIVOM doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Selon la délibération du 09 juillet 2020, les membres désignés étaient :

En tant que membres titulaires :

- MICHOT Olivier
- CHOLLEY Marie-Claire

Et en tant que membres suppléants :

- BLANCHARD Michaël
- JAMET Jean-Loup

Le Maire propose de modifier comme suit :

En tant que membres titulaires :

- BLANCHARD Michaël
- CHOLLEY Marie-Claire

Et en tant que membres suppléants :

- MICHOT Olivier
- JAMET Jean-Loup

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- FAR 2023 : Les élus ont la possibilité de demander les subventions DETR et DSIL auprès de la Préfecture pour l'installation de la pompe à chaleur de la salle des fêtes en lieu et place de la subvention FAR 2023. Au titre du FAR 2023, les élus ont décidé d'acheter des jeux pour enfants, qui seront installés dans le jardin de la salle des fêtes. Le Conseil se réunira prochainement pour valider les devis proposés par les entreprises.
- Démission d'une conseillère municipale : Madame Corinne FAUVET-BODIN a démissionné du Conseil Municipal. Elle a fait part à Monsieur le Maire de son déménagement hors de la commune prévu dans les mois à venir.
- Repas des aînés et colis : le repas des aînés aura lieu le samedi 10 décembre au restaurant La Charrette à Neuvy-Saint-Sépulchre. Les colis seront distribués par les élus entre le 19 et le 23 décembre.
- Point de collecte des sapins de Noël : un point de collecte pour les sapins de Noël sera installé à côté du hangar communal. Les habitants pourront y déposer leur sapin (naturel) après les fêtes de fin d'année.
- Affichage publicitaire : le maire a été sollicité par des commerçants associés qui souhaiteraient poser un panneau publicitaire dans le Bourg. Les élus ne sont pas favorables à cette demande.
- Commémorations : Monsieur le Maire déplore la faible participation des élus et des habitants aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Conséquent à ce constat, il précise qu'il pourrait être envisager de ne plus procéder à ces deux commémorations. Il trouve cela regrettable de se retrouver si peu nombreux à ces cérémonies qu'il faut considérer comme un devoir de mémoire.
- Protection sociale complémentaire des agents : santé et prévoyance
Jusqu'à présent, les collectivités pouvaient contribuer au financement des complémentaires santé de leurs agents de manière facultative. Au 1^{er} janvier 2025, cette participation devient obligatoire pour la prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé. Les élus ont donné leur accord pour lancer la procédure pour une adhésion dès 2024.
- Réunions auxquelles les élus ont participé (du 21/10/22 au 08/12/22)
 - 05/11/2022 : Inauguration de la restauration du monument aux morts à Cluis
 - 18/11/2022 : Réunion d'information et d'échange au sujet du lancement de la concertation sur la création de 200 brigades de gendarmerie - Caserne Charlier Châteauroux
 - 23/11/2022 : Rencontre avec M. Rigalleau au sujet de l'agrivoltaïsme
 - 23/11/2022 : Réunion du SIVOM à Tranzault
 - 24/11/2022 : Conseil Communautaire à Fougerolles
 - 02/12/2022 : Réunion concernant les ordures ménagères (nouveau mode de tri) à Neuvy-St-Sépulchre
 - 05/12/2022 : Conférence des maires : subvention DETR et PLUI
 - 06/12/2022 : Commission Ordures ménagères à la CDC
 - 07/12/2022 : Réunion de la Couarde
 - 07/12/2022 : Comité syndical Pays de la Châtre
 - 08/12/2022 : Cérémonie du Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2022 à Aigurande (remise des récompenses)
 - 08/12/2022 : Commission travaux à la mairie : consultation des devis pour le changement de la pompe à chaleur

Le Maire,
Olivier MICHOT

Le secrétaire de séance,
Michaël BLANCHARD